

PSC - Bénéficiaires à titre obligatoire

Les « **actifs** », c'est à dire employés et rémunérés par l'une des entités de la liste ci-dessous (Art 2 Décret 22/04/22).

Il s'agit notamment des :

- ✚ Fonctionnaires civils de l'Etat
- ✚ Fonctionnaires stagiaires de l'Etat
- ✚ Agents contractuels de droit public
- ✚ Agents contractuels de droit privé non couverts par contrat collectif à adhésion obligatoire (Art L. 911-1, code SS)
- ✚ Ouvriers de l'Etat (5° Art L. 6 code général FP)

Qu'ils soient en **situation** de :

- ✚ Congé parental
- ✚ Disponibilité pour raison de santé
- ✚ Congé sans rémunération pour raison de santé
- ✚ Congé sans salaire pour raison de santé, de maternité ou lié aux charges parentales
- ✚ Congé de proche aidant
- ✚ Congé de présence parentale
- ✚ Congé de solidarité familiale
- ✚ Congé de formation professionnelle

Liste des **entités concernées**

Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF)

Agences de l'eau Loire-Bretagne, Artois-Picardie, Adour-Garonne, Rhin-Meuse, Seine-Normandie, Rhône-Méditerranée-Corse

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)

Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC)

Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)

Ecole nationale supérieure maritime (ENSM)

Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)

Etablissement public du Marais Poitevin (EPMP)

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Météo-France

Office français de la biodiversité (OFB)

Parcs nationaux des Calanques, Cévennes, Écrins, forêts, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de La Réunion, de la Vanoise, parc amazonien de Guyane

Voies navigables de France (VNF)

Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)

Commission de régulation de l'énergie (CRE)

Commission nationale du débat public (CNDP)

Médiateur national de l'énergie.

Autres dispositions pour : Militaires, DGAC, ASN, EPSF, ...

✚ **Les militaires du ministère**

Pour les militaires en position normale d'activité (y compris, sur emploi fonctionnel), la PSC est prise en charge par le contrat entre ministère des armées et le prestataire UNEO.

Les militaires qui seraient payés par le MTECT sont en revanche concernés par le contrat ALAN.

✚ **La DGAC** est hors périmètre de l'accord.

✚ **L'EPSF** et **l'ANGDM**, respectivement, Etablissement public de la sécurité ferroviaire et Agence nationale de garantie des droits des mineurs portent leur négociation.

✚ **L'ASN**, Autorité de sécurité nucléaire suit la démarche du ministère de l'économie.

Ultérieurement

Le périmètre pourrait s'étendre aux établissements publics, autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes qui rejoindraient le dispositif.

Un avenant au présent accord devrait alors être établi.